

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Etaient présents : Mrs et Mmes BESNIER, BONNIEUX, CAILLE, GABREAU, GIROT, GOGUET, GOSELIN, GRANTURCO, GUERARD, GUERIN, HORENT, LE NAIL, LENGART, MENARD, PEREZ, PERRAULT, RACLOT, RONSSIN, TREGOAT.

Pouvoirs : Mme MANOURY pouvoir à Mr PERRAULT,
Mme VIGNET pouvoir à Mr GUERIN,
Mme GRASSI pouvoir à Mme GIROT,
Mr PILASTRE pouvoir à Mr BESNIER

N°314/23 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°315/23 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr GRANTURCO

Madame GOGUET souhaite deux amendements :

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, avec les amendements suivants :

- Les membres de l'opposition souhaitent être indiqués comme « excusés » par rapport au précédent conseil et non comme « absents »
- L'emprunt a été réalisé avec une marge de + 0.3 points.

N°316/23 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS AU MAIRE : Rapporteur Mr GRANTURCO

En vertu des délégations accordées à Monsieur le Maire, il vous est fait part des décisions suivantes :

- Contentieux : Commune/fédération des camping-cars : Désistement de l'action du Comité de liaison camping-cars et rejet des conclusions.
- Contentieux : Commune/Sté Vepha et Mr Barenton : Urbanisme : Recours Conseil d'Etat – désistement de leur action.
- Contentieux : Commune/Puiseux : Urbanisme : Requête Puiseux rejetée – condamnation à payer : 1500 €
- Contentieux : Commune/Cathala : Urbanisme : Condamnation aux époux Cathala à verser 1000 € à la Commune.
- MAPA stationnement payant : attributaire du marché : Sté INDIGO : 74.090 €/an

Madame BONNIEUX demande des précisions quant aux différents contentieux.

N°317/23 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : Rapporteur Mr RONSSIN

Un long débat s'engage sur le Compte Administratif et notamment l'usage du terrain de football et de son financement.

Opposition et majorité dialoguent sur ces opérations ainsi que sur le fonctionnement d'un budget, ses prévisions et ses réalisations.

Monsieur Louis RONSSIN présente le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésor Public, --les 2 ayant trait à l'année 2022,-- sont conformes l'un à l'autre.

Il est proposé de passer au vote pour le Compte Administratif.

Monsieur le Maire ne prend part au vote.

Vote à bulletins secrets :

Le Compte Administratif est adopté – 16 voix pour et 6 voix contre

N°317 Bis/23 : COMPTE DE GESTION 2022 : Rapporteur Mr RONSSIN

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésor Public, --- les 2 ayant trait à l'année 2022, --- sont conformes l'un à l'autre.

Il est proposé de passer au vote pour le Compte de Gestion.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Vote à bulletins secrets :

Le Compte de Gestion est adopté – 16 voix pour et 6 voix contre.

N°318/23 AFFECTATION DE RESULTATS : Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant que le Compte de Gestion de la Commune est semblable au Compte Administratif 2022

Et considérant que le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2022 est :

- Recettes : 9.825.121,25 €
- Dépenses : 8.849.198,30 €

Soit un excédent de : 975.922,95 €

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2021 reporté en 2022 était de 480.242,63 €.

Nous constatons que le solde disponible cumulé est donc de 1.456.165,58 €

affecte le report à nouveau créditeur 1.456.165,58 € comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| a) Cpte 1068 : Autres réserves | 521.119,31 € |
| b) Cpte 002 : Excédent antérieur report dès le BP 2023 | 935.046,27 € |
| c) et d'ouvre les crédits correspondants | |

N°319/23 BUDGET PRIMITIF 2023 : Rapporteur Mr RONSSIN

De longs dialogues sont échangés entre la majorité et l'opposition sur les différentes opérations ainsi que sur les différents chapitres.

Les sujets traditionnels : stationnement, parcs de loisirs, terrains de sport, droits de mutation, etc... sont largement débattus.

L'opposition souhaite plus d'informations sur les projets en cours.

Le terrain synthétique de football fait l'objet de débats.

Monsieur le Maire, Thierry GRANTURCO indique que, comme dans toutes les villes, le terrain synthétique est réservé au club résident et aux écoles.

Le débat se poursuit où majorité et opposition échangent chacun s'exprimant avec conviction.

Puis, le débat s'oriente sur les terrains de loisirs et de foot de l'intercommunalité où Monsieur le Maire fait part du traitement inéquitable sur l'attribution des créneaux d'usage.

Pour conclure, Monsieur le Maire confirme l'exclusivité nécessaire de l'usage du terrain de football synthétique au club résident et aux écoles

Monsieur Louis RONSSIN présente le budget primitif 2023 en fonctionnement grand chapitre par grand chapitre et par opération en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité 17 voix pour, 4 voix contre (Mme GOGUET, Mme GUERARD, Mme BONNIEUX, Mr GOSSELIN) et 2 abstentions (Mme LENGART et Mme GABREAU).

- adopte le budget primitif 2023, grands chapitres par grands chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

N°320/23 : VOTE DES TAUX 2023 : Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les taux fiscaux suivants pour l'année 2023 : sans augmentation par rapport à 2022.

Taxe Foncière Bâti : 34,10 % Taxe Foncière Non Bâti : 22,75% Taxe d'Habitation :12,51%

N°321/23 : SUBVENTIONS 2023 : Rapporteur Mr GUERIN

Le Conseil Municipal, après délibération octroie les subventions suivantes pour l'année 2023.

Pour éviter les conflits d'intérêt, Monsieur GUERIN invite les conseillers qui sont dans cette situation à ne pas prendre part au vote quand l'attribution de la subvention concerne une association où ils ont des intérêts.

Associations	Proposition 2023	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
ACADEMIE DES SPORTS DE COMBAT	430	22			RONSSIN
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	750	23			
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	100	23			
ANCIENS COMBATTANTS	700	23			
APAEI	500	22			HORENT
ASPEC	400	23			
ASSO LES 21 KMS MER, MONTS ET MARAIS	1.500	23			
ASSOCIATION PALEONTOLOGIQUE	5.000	23			
ASSOCIATION SPORTIVE VILLERS HOULGATE	15.000	14	4		GRANTURCO, PERRAULT, MENARD, RACLOT, VIGNET
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	150	23			

CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1.200	23			
PNVB	9.000	23			
COLLEGE ANDRÉ MAUROIS (section Voile)	400	23			
CROIX ROUGE FRANCAISE	200	23			
KARATE CLUB VILLERS – DSRKCCF	500	23			
LES AMIS DU MONT CANISY	1.000	23			
PETANQUE CLUB DE VILLERS	700	23			
VILLERS ACCUEIL	1.000	23			
SNSM DE LA TOUQUES TROUVILLE	500	23			
SOCIETE DES COURSES DU PAYS D'AUGE	720	23			
VILLERS ANIMATION ET LOISIRS	1.580	23			
VILLERS SUR MER IMAGES CREATION	800	23			
AJV	1.500	21			GIROT, GOGUET
PRIX LITTERAIRE PREMIUM	1.600	23			
LA DAME BLANCHE	1.000	23			
MFR BLANGY	100	23			
HANDI EQUI COMPET	500	23			
CERCLE DES NAGEURS DEAUVILLE	240	23			
AVA	3.000	22			MANOURY
COMITE DE JUMELAGE	1.500	21			VIGNET, GUERIN
AOC	250	23			
ASSOCIATION PETITFOC	100	21			BESNIER, GRANTURCO
ASSOCIATION DU MARAIS VILLERS-BLONVILLE	2.000				
TOTAL	53.920				

N°322/23 :TARIFS 2023 : Rapporteur Mr PERRAULT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte, à compter du 01/04/2023 les tarifs suivants :

- Case Columbarium: 1330 €/place de columbarium (10 cases)
- Tarifs Centre Aéré – nuits camp :

1 nuit	10 €
3 nuits	115 €
4 nuits	150 €
6 nuits	200 €

N°323/33 :ADMISSION EN NON VALEURS : Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité et à la demande du Trésor Public, admet en non-valeurs les sommes indiquées sur le tableau fournit par le Trésor Public.
Ces sommes sont irrécouvrables.

N°324/23 : CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE : Rapporteur Mme CAILLE

La Commune de Villers-sur-Mer a proposé de recevoir, jusqu'à la fin de l'année scolaire, les élèves de l'Ecole de Musique de Trouville et du territoire afin que ces derniers puissent continuer à pratiquer l'apprentissage musical.

Ces derniers seront encadrés par les professeurs de musique et l'enseignement se déroulera au Groupe Scolaire Victor Duprez.

Bien entendu, l'apprentissage interviendra en dehors des heures de cours.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le principe de l'apprentissage musical jusqu'à la fin de l'année scolaire au groupe scolaire Victor Duprez,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
-

N°325/23 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité prend acte de l'état annuel des indemnités de fonction des élus, dont vous trouverez ci-dessous le tableau.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS PERCUES EN 2022

NOM PRENOM	FONCTION - VILLERS SUR MER	MONTANTS ANNUELS BRUT
Mr GRANTURCO Thierry	Maire	36756,91
Mr GUERIN Olivier	1er adjoint	14104,38
Mme LENGART Chhun-na	2ème adjoint	14104,38
Mr PEREZ Christophe	3ème adjoint	14104,38
Mme GABREAU Marie-Anne	4ème adjoint	14104,38
Mr PERRAULT Stéphane	5ème adjoint	14104,38
Mme LE NAIL Florence	6ème adjoint	14104,38
Mme RACLOT Caroline	Conseiller délégué	4986,42
Mr RONSSIN Louis	Conseiller délégué	4986,42
Mme VIGNET Gladys	Conseiller délégué	4986,42
TOTAL		136.342,45 €

N°326/23 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE : Rapporteur Mme LENGART

Le rapport social unique donne une image de l'emploi dans la Commune de Villers-sur-Mer.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport social unique,

N°327/23 : EMPLOI DES SAISONNIERS : Rapporteur Mme LENGART

Comme chaque année, la Commune de Villers-sur-Mer va procéder à l'embauche de saisonniers.

Ce personnel est recruté pour faire face aux besoins « saisonniers » qui concernent plusieurs services :

- centre aéré,
- A.S.V.P,
- Surveillance de la baignade sur la plage,
- services techniques notamment propreté...

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces embauches saisonnières et ce pour les services municipaux dues à la spécificité de notre commune
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°328/23 : NOMINATION DIRECTEUR DU SPACE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le Directeur de l'EPIC SPACE – Mr Vincent RICHERT a souhaité donner une nouvelle orientation à sa vie professionnelle.

Dans ce cadre, il cesse ses fonctions et un appel à candidatures a été lancé.

Après des entretiens, la candidature de Monsieur Pierre CORMIER a été retenue.

Comme le prévoit la réglementation, le Directeur est proposé par Monsieur le Maire puis désigné par le Conseil Municipal et enfin nommé par le Président du Conseil d'Administration de l'EPIC.

Madame GUERARD aurait préféré que l'ordre des choses soit respecté afin d'être en cohérence avec le déroulé du recrutement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Mr Pierre CORMIER comme Directeur de l'EPIC SPACE,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°329/23 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER/COMMUNE D'AUBERVILLE : Rapporteur Mr PEREZ

La Trésorerie de Caen a sollicité la Commune d'Auberville pour que cette dernière conventionne avec la Commune de Villers-sur-Mer sur le coût de scolarité des enfants.

A ce jour, la participation par élève s'élève à 1.350 €/an et pour 30 élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature de cette convention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°330/23 : RETROCESSION A LA COMMUNE : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre du projet « Ferme des Pelouses », une rétrocession à la Commune de la parcelle AR 155 est prévue.

Cette rétrocession permet l'alignement du domaine public et du domaine privé, à la fois du projet « Ferme des Pelouses » et des propriétés voisines.

Cette rétrocession à la Commune s'effectue à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette rétrocession à la Commune de la parcelle AR 155 pour l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°331/23 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS : Rapporteur Mr GRANTURCO

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Cette convention est de portée générale et il conviendra d'affiner les plans de financement des dossiers subventionnables. Cet acte permet de lancer les procédures.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention du contrat d'objectif avec le Département,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°332/23 : CONVENTION DE MISSION AVEC LE CAUE : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de « petites villes de demain », nous avons la possibilité de mobiliser gratuitement le service du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Cet organisme propose de réaliser des études de faisabilité et d'accompagnement, notamment pour examiner la pertinence d'un projet et nous aider dans le choix de la maîtrise d'œuvre.

Cette action prendrait son sens dans le projet de réhabilitation du bâtiment classé de la Poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°333/23 : DESIGNATION D'UN REFERANT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX : Rapporteur Mr GRANTURCO

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 « dite 3 DS » a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art L1111-1-1 du CGCT).

Le référent déontologue doit être désigné par délibération du Conseil Municipal.

Bien entendu, compte tenu de notre taille de collectivité, cette activité est réalisée à titre gracieux. De plus, il convient de noter :

- durée de désignation : jusqu'à la fin du mandat actuel, sous réserve que les personnes puissent et veulent exercer cette mission.
- saisine du déontologue : tout élu de Villers-sur-Mer et par mail à l'adresse suivante : deontologues@villers.fr
- les avis rendus sont publics,
- Les moyens matériels : accès Internet

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité, par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La personne proposée est : Mr QUENOUILLE Emmanuel

Madame GOGUET et Madame GUERARD soulignent les prises de position de Monsieur QUENOUILLE pendant la campagne électorale.

Monsieur le Maire, puis Mme GOGUET échangent sur les déclarations d'intérêt de chacun, Madame GOGUET précisant que ce n'est pas une obligation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- entérine la nomination de cette personne pour la mission « déontologue »
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°334/23 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER/COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE ; COMPETENCE GEMAPI : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de la gestion de la compétence **GEMAPI** par la Communauté de Communes, il convient de réguler les relations entre les parties.

Cette convention prend acte que la Communauté de Communes conventionnera aussi avec le Département du Calvados pour lutter contre les inondations et les submersions marines.

Il est à noter que dans ce processus, des enquêtes publiques seront lancées pour permettre aux différentes parties de s'exprimer sur les zones à défendre face aux phénomènes de montée des eaux et de lutte contre les inondations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes sur le sujet précité,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°335/23 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS – AVENANT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE : Rapporteur Mr GUERIN

La promulgation récente de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite **loi 3DS**, oblige toutes les communes à certifier et publier leurs adresses dans la **Base Adresse Nationale** (BAN) en respectant le standard **Base Adresse Locale** (BAL).

Le présent avenant va adapter la convention déjà passée avec le Département et vous trouverez en copie jointe le projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer ce projet d'avenant à la convention d'adressage,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°336/23 : MEMORIAL « A LA MEMOIRE DES COMBATTANTS DE LA BRIGADE PIRON : Rapporteur Mr GUERIN

Un mémorial à la mémoire des combattants de la Brigade Piron est en projet et la constitution d'une association sous le patronage d'Emmanuel PORCQ, Conseiller Départemental de la circonscription de Dives est en voie de création.

Ce monument serait installé à Auberville et le siège social de l'Association porteuse du projet serait à Bénerville-sur-mer.

L'Association a pour but de perpétuer la mémoire des combattants de la Brigade Piron.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adhère à cette association et de payer la cotisation annuelle correspondante, de désigner Olivier GUERIN comme représentant de Villers sur Mer avec comme suppléante Maëli GIROT;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

A la demande de l'étude notariale, il convient de compléter les délibérations de vente des 2 terrains qui ont fait l'objet de délibérations au précédent conseil municipal.

Ces formalités sont nécessaires pour parfaire la vente et pour chaque terrain, trois délibérations s'enchaînent.

N°337/23 : DESAFFECTATION DE TERRAIN – RUE MARTHE CHENAL – CADASTRE AT n°139: Rapporteur Mr PEREZ

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AT n°139, issue d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section AT n°14.

La Commune a acquis cette parcelle sur laquelle était édifié un local très vétuste, dans le courant de l'année 2007, suivant la procédure de bien sans maître.

Depuis, le local a été démoli et cette parcelle a été affectée à un usage de boulodrome et comportait une piste ainsi que des bancs publics.

Ainsi qu'il a été indiqué aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022, la Commune a eu la possibilité de céder cette parcelle de terrain suite à plusieurs candidatures adressées de manière régulière à la Commune.

Dans la mesure où la Commune est pourvue d'autres terrains sur lesquels sont aménagés d'autres boulodromes, il n'a pas paru nécessaire à la Commune de maintenir cet équipement sur la parcelle AT n°139.

S'agissant de la parcelle cadastrée section AT n°139, la Commission du logement a retenu une jeune famille villersoise.

Depuis la tenue de ce Conseil Municipal, la Commune a :

- *retiré les équipements publics présents sur la parcelle cadastrée section AT n°139,
- *fait poser des barrières afin que cette parcelle soit inaccessible au public,
- *fait constater par Maître VERDIER, huissier, en date du 21/02/2023, l'arrêt de l'affectation de ce bien à l'usage du public,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1,

- constate la désaffectation matérielle et effective de la parcelle cadastrée section AT n°139 dans la mesure où celle-ci n'est plus affectée à l'usage du public depuis Décembre 2022
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°338/23 : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT n°139 :
Rapporteur Mr PEREZ

Compte tenu de la délibération du Conseil Municipal ayant eu pour objet de constater la désaffectation matérielle et effective de la parcelle cadastrée section AT n°139, ladite parcelle cadastrée section AT n°139, ne fait plus partie du domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1,

- constate le déclassement de la parcelle cadastrée AT n°139 du domaine public communal,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°339/23 : CONFIRMATION DE LA DECISION DE VENDRE LA PARCELLE – CADASTREE SECTION AT n°139 : Rapporteur Mr PEREZ

Compte tenu des délibérations du Conseil Municipal visant tant la désaffectation que le déclassement de la parcelle cadastrée section AT n°139, et compte tenu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022, ayant autorisé la vente de la parcelle cadastrée section AT n°139 à Monsieur Julien MARAIS et Mademoiselle Pauline MONTALETANG, il convient de confirmer la délibération de vente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'Avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados en date du 14 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SUR-MER en date du 16 décembre 2022,

- confirme la vente de la parcelle cadastrée section AT n°139 à Monsieur Julien MARAIS et Mademoiselle Pauline MONTALETANG, moyennant le prix principal de CENT ONZE MILLE SIX CENTS EUROS (111.600,00 EUR),
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir auprès de l'Etude VINCENT,
- et d'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°340/23 : DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK n°289 : Rapporteur Mr PEREZ

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AK n°289, issue d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section AK n°178, ayant constitué les espaces publics communs du lotissement dénommé « Les Mouettes ».

Etant ici précisé qu'originellement, l'assiette du lotissement était constituée des parcelles cadastrées section AK n°149, 150 et 152, lesquelles ont été divisées en plusieurs autres parcelles, cadastrées section AK n°154 à 189.

La Commune a acquis la parcelle originellement cadastrée section AK n°178, avec d'autres parcelles, constituant d'autres espaces publics communs du lotissement, des voiries et transformateur, dans le courant de l'année 1980.

Depuis, cette parcelle cadastrée section AK n°178 est sans usage particulier, et constitue un espace vert situé à l'angle des rue des Mouettes et rue des Goëlands.

Cette parcelle est librement accessible au public et aux riverains de ce quartier.

Cette parcelle dispose, en outre, d'une borne à incendie en limite de propriété et un espace «poubelles» juxte la voirie.

Il est ici précisé qu'il est prévu le déplacement :

- *de la borne à incendie, car les réseaux souterrains permettent de l'implanter de l'autre côté de la rue des Mouettes,
- *de l'espace «poubelles»,

En outre, et ainsi qu'il a été indiqué aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022, la Commune a eu la possibilité de céder deux parcelles de terrains suite à plusieurs candidatures adressées de manière régulière à ladite Commune.

Dans la mesure où, d'une part, la Commune n'éprouve pas la nécessité de conserver cet espace vert, et d'autre part, que le déplacement de l'implantation de la borne à incendie et de l'espace « poubelles » ne pose aucune difficulté d'ordre technique, la Commission du logement a retenu une jeune famille villersoise afin de lui permettre l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°289.

Depuis la tenue de ce Conseil Municipal, la Commune a :

- * programmer le déplacement de la borne à incendie et de l'espace « poubelles » présents sur la parcelle cadastrée section AK n°289,
- *fait poser des barrières afin que cette parcelle soit inaccessible au public,
- *fait constater par Maître VERDIER -huissier, en date du 21/02/2023, l'arrêt de l'affectation de ce bien à l'usage du public,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1,

- constate la désaffectation matérielle et effective de la parcelle cadastrée section AK n°289 dans la mesure où celle-ci n'est plus affectée à l'usage du public depuis Décembre 2022.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°341/23 : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK n°289 :
Rapporteur Mr PEREZ

Compte tenu de la délibération du Conseil Municipal ayant eu pour objet de constater la désaffectation matérielle et effective de la parcelle cadastrée section AK n°289,

Ladite parcelle cadastrée section AK n°289, ne fait plus partie du domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1,

- constate le déclassement de la parcelle cadastrée AK n°289 du domaine public communal,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°342/23 : CONFIRMATION DE LA DECISION DE VENDRE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°289 : Rapporteur Mr PEREZ

Compte tenu des délibérations du Conseil Municipal visant tant la désaffectation que le déclassement de la parcelle cadastrée section AK n°289,

Compte tenu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022, ayant autorisé la vente de la parcelle cadastrée section AK n°289 à Monsieur Tony BAUDET et Mademoiselle Julie HEUDIER,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2241-1

Vu l'Avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados en date du 26 août 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SUR-MER en date du 16 décembre 2022,

- confirme la vente de la parcelle cadastrée section AK n°289 à Monsieur Tony BAUDET et Mademoiselle Julie HEUDIER, moyennant le prix principal de CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (122.700,00 EUR).
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir auprès de l'Etude VINCENT,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°343/23 : AVENANT – TRAVAUX EGLISE – LOT N°1 : Rapporteur Mr PEREZ

Compte tenu de la prolongation de la durée du chantier, il convient d'actualiser le coût de la location des installations techniques.

La Société LEFEVRE, via le maître d'œuvre-architecte - Monsieur FAURE, nous a transmis et validé l'avenant n°1 pour la Société LEFEVRE pour un montant de 10.775,24 € HT. (cf copie jointe)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte cet avenant pour l'entreprise LEFEVRE pour un montant de 10.775,24 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à le signer, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°344/23 : AVENANT – MAITRISE D’ŒUVRE – EGLISE : Rapporteur Mr PEREZ

Suite aux intempéries et aux désordres apparus, il convient d’actualiser la rémunération de l’architecte et de son équipe.

Le forfait de rémunération s’élève à 13.075,11 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

- autorise cet avenant pour le Cabinet d’Architecture FAURE pour la rénovation de l’Eglise,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°345/23 : STATIONNEMENT PAYANT – AJUSTEMENT REGLEMENTAIRE : Rapporteur Mr PERRAULT

Le Conseil d’Etat a appelé à la vigilance et à la mise en œuvre d’une protection pour les communes concernant le stationnement payant et plus spécialement la politique RGPD d’utilisation des renseignements liés aux contrôles et aux amendes.

En application de l’article 56 de la LIL et de l’article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d’écarter s’ils le souhaitent par délibération, le droit d’opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d’immatriculation de leur véhicule. La possibilité d’écarter le droit d’opposition doit être justifiée par un motif d’intérêt général, tel que la bonne gestion et le contrôle de stationnement payant sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

- modifie et complète sur ce point la délibération 310/22 en date du 16 décembre 2022 instituant la redevance et autorisant le traitement de données,
- adopte cette proposition actant du caractère obligatoire de la saisie du numéro d’immatriculation conformément au second paragraphe de l’article 23 du RGPD et écartant le droit d’opposition des usagers afin de permettre le maintien des modalités actuelles de fonctionnement du stationnement payant sur voirie et du contrôle quand celles-ci sont conçues sur la saisie de la plaque sur horodateur.
- oblige la saisie et l’enregistrement du numéro d’immatriculation qui sont en effet essentiels pour permettre le paiement de la redevance de stationnement, ainsi que pour l’établissement et le contrôle des FPS (article 4 RGPD), évitant ainsi les risques d’erreur.
- prend en compte la dérogation d’écarter le droit d’opposition compte tenu de l’intérêt général que représente la bonne gestion du stationnement payant et son contrôle sur la voie publique du fait du caractère touristique de notre ville et que- sans cette disposition- les difficultés et d’égalité de traitements seraient remises en cause,
- garanti l’accès ou les transferts illicites des données concernées destinées à prévenir les abus,
- désigne comme responsable du traitement le maire ou son co-responsable,
- respecte les durées de conservations des données, « base active », chaque service connaît la durée légale de conservation des données, d’utilité administrative (DUA) de ses dossiers, leur contenu et leur sort final en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement, « base d’archivage intermédiaire », conformément à la norme NF Z42-013.
- informe sur les risques pour les droits et libertés des personnes concernées ainsi que la limitation au droit d’opposition,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°346/23 : CREATION D'UN PARC URBAIN NATUREL : DEMANDE DE SUBVENTION
– ETAT-FONDS VERTS – DETR/DESIL: Rapporteur Mr GRANTURCO**

Dans le cadre d'une politique générale de l'Etat visant à valoriser les espaces naturels et la création d'espaces végétalisés, un fond spécial de subvention a été mis en place.

Les crédits sont alloués Département par Département.

Villers-sur-Mer souhaite valoriser l'espace dit sportif de la rue du Stade en créant un parc urbain naturel et sportif.

Il s'agit d'une opération de re naturalisation de cet espace par plantations d'arbres, de haies, de dé bétonnage et de dégoudronnage, de création d'aires de repos pour donner à cet espace une dimension paysagère de qualité.

Cette opération prend toute sa place dans le projet plus global de revalorisation du quartier « Mer et Marais».

Les résultats de cette re naturalisation conduiront :

- à créer une grande zone verte entre la rue Sicard/la Rue du Stade et des Champs Rabats,
- à valoriser un ensemble végétalisé jouxtant les deux nouvelles zones urbanisées, à savoir : la zone de l'EHPAD et le projet « Champs Rabats 2 »,
- à développer les liaisons douces piétonnes, vélos entre les zones précitées,
- à créer une grande aire de bien être naturelle et végétalisée qui deviendra un point de rencontre et de jonction pour les différents quartiers de Villers-sur-Mer.

Bien entendu, cette opération ne peut se réaliser qu'en plusieurs tranches qui dépendront des subventions obtenues.

Le plan de financement prévisionnel nous permet de solliciter les subventions.

Madame GOGUET et Madame CAILLE interrogent sur le caniparc, puis Madame LENGART pose une question sur le lieu d'implantation du city parc qui sera implanté sur le parc naturel sportif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite une participation financière au titre du « Fond Vert » et/ou de la DETR/DESIL auprès de l'Etat via la Préfecture du Calvados,
- sollicite cette subvention au regard du plan de financement
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

AVENIR DE LA SPL : Rapporteur Mr GRANTURCO

En vue de pouvoir gérer au mieux sa stratégie touristique et son développement, il conviendrait pour notre ville de sortir de la SPL InDeauville à laquelle ces enjeux avaient été confiés il y a quelques années. Villers-sur-Mer a des atouts à faire valoir autrement qu'à travers Deauville et la marque « InDeauville » et aurait avantage, comme d'autres villes de notre territoire, à reprendre son marketing territorial en mains.

Afin de poursuivre et approfondir ces discussions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à étudier les différents scénarios possibles de sortie de la SPL InDeauville et à poursuivre les discussions entamées à ce sujet avec la direction de ladite SPL.

Un débat s'engage où successivement membres de la majorité et opposition échangent à la fois, sur la forme et sur le fond de cette question.

Monsieur le Maire, dans un souci d'apaisement propose de s'orienter vers la création d'un groupe de travail pour se pencher sur l'avenir de notre Commune au sein de la SPL.

A l'unanimité, la décision est prise de constituer un groupe de travail, composé au minimum de :

- un membre de l'opposition
- Mme LE NAIL
- Mme CAILLE
- Mr PERRAULT
- Mr PEREZ
- Mme RACLOT

N°347/23 : BAIL PRESBYTERE : Rapporteur Mr PEREZ

Le presbytère fait partie du patrimoine de Villers-sur-Mer et est intimement lié à l'Eglise.

Historiquement, ces deux entités sont conjointes et la Commune a toujours laissé cette habitation aux différents hommes de culte (prêtre) officiant à Villers-sur-Mer.

Le présent bail est conclu pour une durée de 9 ans reconductible. En ce sens, il est conforme à l'ancien bail dont il reprend toutes les caractéristiques.

Le loyer, comme le précédent, est symbolique et il s'élève à 100€/an.

Monsieur GUERIN fait part de ses remarques et indique qu'il n'est pas favorable à cette procédure mais indique qu'il trouve normal une mise à disposition du presbytère à Monsieur le Curé, mais pas via un bail.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

11 Pour,

5 abstentions (Mme Raclot, Mr Gosselin, Mme Guérard, Mme Goguet, Mme Bonnieux)

7 contre (Mme Girot+1 pouvoir ; Mr Trégoat, Mr Perrault+un pouvoir, Mr Guerin+un pouvoir)

N°348/23 : PROPOSITION DE NOM DE QUARTIER : Rapporteur Mr GUERIN

Le comité de quartier regroupant la grande zone de Villers 2000 et la municipalité ont entamé des réflexions pour remplacer l'appellation du quartier « Villers 2000 ».

Pour rappel, cette zone s'étend sur un trapèze : de l'entrée de Blonville – avenue de la République jusqu'à la zone rue des Tennis ; zone du stade – et avenue Jean Moulin.

Ce nom bien qu'encre dans l'usuel « villersois » renvoi à une époque et reflète de moins en moins la sensibilité de la vie qui s'y déroule de manière continue toute l'année.

Le comité de quartier en a débattu et plusieurs propositions sont apparues et après un vote, ledit comité propose l'appellation : « Mer et Marais ».

« Mer et Marais » permet de mettre en valeur les deux imaginaires propres à cette zone : la mer et le marais Villers –Blonville.

Madame GOGUET demande des précisions sur le fonctionnement de la prise de décision du comité de quartier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (5 abstentions : Mme Lengart, Mr Gosselin, Mme Bonnieux, Mme Goguet, Mme Guérard)

- dénomme ce grand quartier « Mer et Marais »
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°349/23 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mr PEREZ

Propriétaire : Mr et Mme BERLOT Roland

Adresse de l'immeuble : 24 Rue du Stade André Salesse - 14640 VILLERS SUR MER

Statut de l'Occupation : Résidence secondaire

Descriptif des travaux : Réfection des façades : nettoyage des façades, mise en peinture des façades, des dessous de toit, des volets.

Montant des Travaux : 7.568,19 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr et Mme BERLOT Roland.

Propriétaire : Mr HORENT Francois
Adresse de l'immeuble : 11 rue de la Rosière - 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Réfection des façades : nettoyage des façades, mise en peinture des façades, des dessous de toit,
Montant des Travaux : 25.121,34 € €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (Mr HORENT ne prend pas part au vote) octroie une subvention de 650 € à Mr François HORENT.

VIE COMMUNALE :

Une question de l'opposition concerne les ruptures conventionnelles.

Monsieur le Maire indique que le précédent conseil lui a donné pouvoir pour les mettre en œuvre et qu'en tout état de cause, cette procédure ne relève pas du Conseil.

Madame GOGUET demande sur quelles lignes budgétaires sont imputés les montants des ruptures conventionnelles.

Monsieur le Maire et Monsieur RONSSIN lui indiquent que les imputations sont sur le chapitre « masse salariale »

QUESTIONS DIVERSES :

Madame GUERARD interroge la Municipalité sur la diminution des effectifs à l'école.

Monsieur le Maire, puis Madame LE NAIL et Madame RACLOT amènent des précisions et émettent des hypothèses.

La séance est levée à 0h15